



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 22 mai 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur Alain Martel, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0609/5/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0610/5/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Gouvernement du Québec

Réf: Projet de prolongement de la piste cyclable du boulevard Lemire - Aide financière de 197 332 \$.

Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec

Réf : Demande d'appui - Financiarisation des terres agricoles.

0611/5/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 10 mai 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 10 mai 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0612/5/18 Versement d'une commandite à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants (ACEE) (2 500 \$)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant total de 2 500 \$ à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants (ACEE) du Québec pour leur 26^e Colloque annuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0613/5/18 **Délégation de conseillers au 7e tournoi de golf du Comité de sécurité publique de la MRC de Drummond qui se tiendra le 30 août 2018**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers au 7e tournoi de Golf du Comité de sécurité publique de la MRC de Drummond qui se tiendra le 30 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0614/5/18 **Délégation de conseillers au 25e tournoi de golf des P'tites boîtes à lunch de la MRC de Drummond qui se tiendra le 16 août 2018**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une délégation de conseillers au 25^e tournoi de golf des P'tites boîtes à lunch de la MRC de Drummond qui se tiendra le 16 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0615/5/18 **Dépôt des états financiers 2017**

Monsieur le maire fait lecture d'un communiqué qui résume les grandes lignes du rapport financier préparé par la firme de comptables agréés Raymond Chabot Grant Thornton et qui démontre un surplus de 3 494 725 \$ pour l'année financière 2017.

0616/5/18 **Affectation d'une somme de 600 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour le remboursement par anticipation de la dette**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 600 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour le remboursement par anticipation de la dette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0617/5/18 Affectation d'une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté au fonds sports et loisirs (Jeux du Québec)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté au fonds sports et loisirs (Jeux du Québec).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0618/5/18 Délégation du conseiller John Husk à une journée d'étude donnée par l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec qui se tiendra à Montréal le 25 mai 2018

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à une journée d'étude donnée par l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec qui se tiendra à Montréal le 25 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0619/5/18 Délégation du conseiller John Husk à la 3e édition du colloque de Cogesaf intitulé "Tous en Action pour la Saint-François" qui se tiendra à Orford le 20 juin 2018

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à la 3e édition du colloque de Cogesaf intitulé « Tous en Action pour la Saint-François » qui se tiendra à Orford le 20 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0620/5/18 Location de véhicules de service pour 2018
(Appel d'offres no DR18-INV-033)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Location Sauvageau inc. au montant de 4 359,85 \$ (taxes incluses);

Lot B : Location Sauvageau inc. au montant de 3 780,38 \$ (taxes incluses);

Lot C : Location Sauvageau inc. au montant de 15 930,94 \$ (taxes incluses);

Lot D : Discam Location autos/camions au montant de 19 764,20 \$ (taxes incluses);

Lot E : Location Sauvageau inc. au montant de 6 565,07 \$ taxes incluses;

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0621/5/18 Service d'entretien des chaudières à vapeur et des bouilloires
(Appel d'offres no DR18-INV-036)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Servitech Énergie inc. au montant total annuel moyen de 29 003,02 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0622/5/18 Approbation des critères de sélection - Service d'entretien ménager pour
l'usine de traitement d'eau (UTE)
(Appel d'offres no DR18-PUB-062)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services d'entretien ménager pour l'usine de traitement d'eau (U.T.E.), et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR18-PUB-062				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Service d'entretien ménager pour l'usine de traitement d'eau (U.T.E.)						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Profil du soumissionnaire	30					
2.0 Expérience, expertise et qualification	25					
3.0 Compréhension du mandat	25					
4.0 Qualité de l'offre de service	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + \text{_____}) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0623/5/18 Travaux de réfection de rues 2018
(Appel d'offres no DR18-PUB-067)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. au montant de 2 964 166.35 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties. De plus, le décret des travaux est financé par le règlement no RV17-4819.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0624/5/18 Mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées 2018-2019 (Contrat de gré à gré no DR18-REG-003)

ATTENDU QUE la Municipalité de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2018-2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0% pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0625/5/18 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour participer à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau pour l'année 2019 et 2020 (pour certains produits)
(Contrat de gré à gré no DR18-REG-004)**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits chimiques pour les années 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12%, du sulfate d'aluminium ainsi que du chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de produits chimiques comme l'hypochlorite de sodium 12%, le sulfate d'aluminium et le chlore gazeux nécessaire aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ le type et la quantité d'hypochlorite de sodium 12%, de sulfate d'aluminium et de chlore gazeux dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0626/5/18 **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Étudiants et étudiantes au Service des loisirs : M. Alexandre Simard, M. Antoine Robillard, M. Raphaël Jacques et M. Samuel Perreault;

Étudiants et étudiantes au Service des travaux publics : Mme Annabelle Royer, Mme Béatrice St-Cyr, M. David Paquet, M. Félix-Antoine Bergeron, M. Frédéric Jutras Komlosy, M. Gabriel Fontaine, M. Matthew Turcotte, Mme Mayka Labrie, M. Samuel Nadeau, M. Vincent Lemire et M. William Ouellette;

Patrouilleur et patrouilleuse de parc : M. Jacob Roy et Mme Samira Vincent;

Patrouilleurs ou patrouilleuse de sensibilisation environnementale (patrouille bleue) : Mme Arianne Tremblay Laurin, M. Ismaël Landry, M. Jérémy Grenier et M. Paul Pearson;

Patrouilleuses de sensibilisation environnementale (patrouille verte) : Mme Noémie Gendron et Mme Virginie Durand;

Employés et employées surnuméraires :

Brigadières scolaires substituts : Mme Annie Fortier et Mme Carmen Bédard;

Journaliers et journalière surnuméraires : M. Francis Girard, M. Jasmin Desharnais, M. Jimmy De Nobile, Mme Joanie Grenon et M. Pierre Hélie;

Préposé et préposées au service à la clientèle (bibliothèque) surnuméraires : Mme Alexandra Éthier Déragon, Mme Céline Pellerin, Mme Gabrielle Beaudin et M. Jean-François Turcotte;

Technicienne à la paie surnuméraire : Mme Lyne Blanchard;

0627/5/18 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec madame Jacinthe Grisé pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 6 154 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3327)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec madame Jacinthe Grisé concernant le lot 6 154 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0628/5/18 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec monsieur Dominic Joly et madame Jacinthe Cloutier pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 6 154 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3328)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec monsieur Dominic Joly et madame Jacinthe Cloutier concernant le lot 6 154 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0629/5/18 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec monsieur Dany Drolet-Benoit et madame Nathalie Lanoie pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 6 154 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3326)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec monsieur Dany Drolet-Benoit et madame Nathalie Lanoie concernant le lot 6 154 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0630/5/18 **Signature d'un acte de renonciation à une servitude de passage à intervenir avec madame Pier Audet relativement au lot 3 921 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3330)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de renonciation à une servitude de passage à intervenir avec madame Pier Audet relativement au lot 3 921 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0631/5/18 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant le numéro de lot 6 103 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3331)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant le lot 6 103 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0632/5/18 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec le Village québécois d'Antan inc. concernant une partie des lots 3 427 563 et 4 351 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3329)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec le Village québécois d'Antan inc. concernant une partie des lots 3 427 563 et 4 351 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0633/5/18 Signature d'un bail de location à intervenir avec le Manoir Drummond pour 45 espaces de stationnement (CV18-3334)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec le Manoir Drummond pour 45 espaces de stationnement.

0634/5/18 **Résolution autorisant la signature d'un contrat de location à intervenir avec B-2D, Bateau-Dragon Drummond inc. (CV18-3123)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le DGA, module Services à la population soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec B-2D, Bateau-dragon Drummond inc. pour l'utilisation du parc Poirier incluant le chalet, la descente de bateaux et le quai pour la période du 1er mai au 30 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0635/5/18 **Résolution autorisant la signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville inc. pour l'utilisation des terrains de tennis (CV18-3169)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville inc. pour l'utilisation des terrains de tennis extérieurs et intérieurs du 1er mai au 30 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0636/5/18 **Résolution autorisant la signature du protocole de reconnaissance et subvention à intervenir avec Réseaux plein air Drummond inc. (CV18-3038)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le DGA, module Services à la population soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole de reconnaissance et subvention à intervenir avec Réseaux plein air Drummond inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0637/5/18 Subvention spéciale de 6500 \$ à l'Office municipal d'habitation pour l'année 2018

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale de 6 500 \$ à l'Office municipal d'habitation pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0638/5/18 Signature d'une entente de consentement à intervenir avec Bell Canada pour les travaux à effectuer sur la rue Lindsay, phase 2 (CV18-3335)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le chef de division infrastructure du Service de l'ingénierie soit et est par la présente autorisé à signer, pour, et au nom de la Ville de Drummondville une entente de consentement à intervenir avec Bell Canada pour les travaux à effectuer sur la rue Lindsay, phase 2

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0639/5/18 Résolution autorisant l'implantation d'une signalisation interdisant l'arrêt du côté ouest de la rue Saint-Félix

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation d'une signalisation interdisant l'arrêt du côté ouest de la rue Saint-Félix entre 15 h 30 et 16 h 30, du 24 août au 24 juin pour la section comprise entre l'accès au stationnement de l'école Marie-Rivier et la rue des Marguerites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0640/5/18 Résolution autorisant l'implantation d'une signalisation interdisant le stationnement, en tout temps, du côté sud de la rue Saint-Georges

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation d'une signalisation interdisant le stationnement, en tout temps, du côté sud de la rue Saint-Georges pour la section comprise entre la traverse piétonne située face à la rue Drapeau et le boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0641/5/18 Résolution autorisant la modification de la signalisation de direction des voies à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la 110e Avenue

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation de direction des voies à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la 110^e Avenue ayant pour effet de réserver la voie de droite au virage à droite seulement et la voie de gauche au mouvement tout droit et au virage à gauche sur l'approche Est de la 110^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0642/5/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une deuxième (2e) extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis impliquant un agrandissement horizontal et réduire la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal agrandi au 580 rue Lupien

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une deuxième (2^e) extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis impliquant un agrandissement horizontal du bâtiment principal visé et réduire de deux mètres (2 m) à zéro virgule sept mètre (0,7 m) la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement à la condition que les aménagements paysagers suivants soient réalisés :

- aménager en cour avant le long de la limite latérale droite et gauche de terrain une bande gazonnée d'une largeur d'un mètre (1 m) et d'une longueur de onze mètres (11 m);
- aménager à l'intérieur de l'emprise de la rue Lupien, à la limite de la ligne avant du terrain visé, deux (2) bandes gazonnées d'une largeur de deux mètres (2 m) et d'une longueur de six virgule cinq mètres (6,5 m);
- prévoir à l'intérieur de chacune de ces deux (2) bandes gazonnées, un (1) arbre d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- aménager deux (2) espaces gazonnés d'un mètre (1 m) de profondeur le long de la façade du bâtiment principal et plus particulièrement à gauche de la nouvelle porte d'entrée et à droite de celle-ci jusqu'à la limite de la porte de garage;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 701 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 580 de la rue Lupien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0643/5/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une terrasse située au deuxième (2^e) étage du bâtiment principal au 1688 rue Jean-Berchmans-Michaud

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une terrasse aménagée au deuxième (2^e) étage du bâtiment industriel, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 161 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1688 de la rue Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0644/5/18 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 1010 allée du Soleil

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinq virgule quatre-vingt-un mètres (5,81 m) à six virgule quatre-vingt-six mètres (6,86 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 851 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1010 de l'allée du Soleil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0645/5/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la longueur maximale de deux (2) murs d'un garage privé attenant projeté au 270 rue du Richelieu

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de douze mètres (12 m) à douze virgule trois mètres (12,3 m) la longueur maximale de deux (2) des murs d'un garage privé attenant projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 349 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 270 rue du Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0646/5/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 60 rue du Faisan

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit virgule vingt-cinq mètres (8,25 m) à vingt virgule cinq mètres (20,5 m) la marge avant maximale applicable à une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée projetée, et ce, sur le lot 3 920 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 60 de la rue du Faisan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0647/5/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 9 mai 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.05.03	81-85, 7 ^e Avenue	Rénovation extérieure du bâtiment
18.05.04	59 Avenue des Saules	Rénovation extérieure du bâtiment
18.05.05	650 boulevard Saint-Joseph Ouest	Aménagement de terrain
18.05.06	1455 boulevard Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
18.05.07	215 rue Robert-Bernard	Rénovation extérieure du bâtiment et enseigne rattachée au bâtiment
18.05.08	755 boulevard René-Lévesque	Modification à l'architecture (images d'ambiance)
18.05.09	195 rue Saint-Laurent	Enseignes rattachées au bâtiment

18.05.10	275 rue Heriot	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
18.05.11	901 boulevard Mercure	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
18.05.12	965 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.05.13	1700 boulevard Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment (secondaire)
18.05.14	1116 boulevard Saint-Joseph	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
18.05.15	617-625 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0648/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4978 visant le 123 rue Gill et présentation du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'autoriser à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de type unifamilial isolé ou jumelé, l'activité commerciale « service de soins paramédicaux (656) », et ce, sur l'ensemble du territoire municipal

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4978 visant le 123 rue Gill.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de type unifamilial isolé ou jumelé, l'activité commerciale «service de soins paramédicaux (656)», et ce, sur l'ensemble du territoire municipal.

0649/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4980 visant le 455-457 rue Chassé et présentation du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'autoriser la présence de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) logements situés en bordure des rues Chassé et Saint-Georges entre Saint-Joseph et Notre-Dame

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4980 visant le 455-457 rue Chassé.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser la présence de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) logements situés en bordure des rues Chassé et Saint-Georges entre Saint-Joseph et Notre-Dame.

0650/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4981 visant le 560 rue Principale et présentation du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'autoriser les bâtiments de quatre logements sur les terrains de 3500 m² et plus dans la zone commerciale comprenant des terrains situés de part et d'autre de la rue Principale, dans le secteur de la rue Descôteaux

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4981 visant le 560 rue Principale.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser les bâtiments de quatre logements sur les terrains de 3500 m² et plus dans la zone commerciale comprenant des terrains situés de part et d'autre de la rue Principale, dans le secteur de la rue Descôteaux..

0651/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4982 amendant le règlement no RV16-4780 "Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville" et présentation du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'augmenter l'enveloppe disponible des crédits de taxes accordés pour certaines catégories d'immeubles afin d'avoir une marge de manœuvre suffisante et ajouter une condition d'admissibilité au programme afin d'être cohérent avec notre exigence de superficie minimale d'implantation au sol des nouvelles constructions

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4982 amendant le règlement RV16-4780 "Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville".

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'augmenter l'enveloppe disponible des crédits de taxes accordés pour certaines catégories d'immeubles afin d'avoir une marge de manœuvre suffisante et d'ajouter une condition d'admissibilité au programme afin d'être cohérent avec notre exigence de superficie minimale d'implantation au sol des nouvelles constructions.

0652/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4985 visant les zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé et présentation du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'autoriser les logements intergénérationnels pour les habitations unifamiliales isolées et d'appliquer le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4985 visant les zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser les logements intergénérationnels pour les habitations unifamiliales isolées et d'appliquer le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment.

0653/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4988 visant Le Vigneron et présentation du projet de règlement

Le règlement a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs à la délimitation d'une zone de réserve et au lotissement à l'intérieur des zones de réserve dans le secteur situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu'à l'axe de la rue du Tressot et du Chenin

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4988 visant Le Vigneron.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs à la délimitation d'une zone de réserve et au lotissement à l'intérieur des zones de réserve dans le secteur situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu'à l'axe de la rue du Tressot et du Chenin.

0654/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4989 visant Le Vigneron et présentation du projet de règlement

Le règlement a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs aux aménagements de terrain autorisés à l'intérieur des bandes de protection boisées

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4989 visant Le Vigneron.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs aux aménagements de terrain autorisés à l'intérieur des bandes de protection boisées.

0655/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4990 visant le 975 boulevard Saint-Joseph Ouest et présentation du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'autoriser une microbrasserie et des usages accessoires de vente de matériel et de matières premières destinés à la fabrication artisanale de la bière dans le secteur situé en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4990 visant le 975 boulevard Saint-Joseph Ouest.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser une microbrasserie et des usages accessoires de vente de matériel et de matières premières destinés à la fabrication artisanale de la bière dans le secteur situé en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord.

0656/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4991 amendant le règlement municipal no 3500 en matière de vignettes de stationnement sur rue et pour plaisanciers au parc des Voltigeurs et présentation du projet de règlement

Le règlement a pour objet de modifier le règlement municipal no 3500 afin d'y ajouter une vignette spéciale sur rue pour la rue Corriveau. L'émission de celle-ci sera gratuite et gérée par les Services à la vie citoyenne qui s'occupera également dorénavant de l'émission des vignettes de stationnement des plaisanciers au parc des Voltigeurs

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4991 amendant le règlement municipal no 3500 afin d'ajouter une vignette spéciale sur rue pour la rue Corriveau et de remplacer le Service des loisirs et de la vie communautaire par les Services à la vie citoyenne responsable de l'émission des permis de stationnement pour plaisanciers au parc des Voltigeurs.

La greffière présente le règlement qui a pour objet des modifications au règlement municipal no 3500 afin d'y ajouter une vignette spéciale sur rue pour la rue Corriveau. L'émission de celle-ci sera gratuite et gérée par les Services à la vie citoyenne qui s'occupera également dorénavant de l'émission des vignettes de stationnement des plaisanciers au parc des Voltigeurs.

0657/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4997 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et présentation du projet de règlement

Le règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Ville et d'y affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnements non affecté

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4997 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville.

La greffière présente le règlement qui a pour objet l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et affectant une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnements non affecté.

0658/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4978 (123 rue Gill)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4978 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les activités commerciales autorisées à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de manière à autoriser l'activité commerciale «service de soins paramédicaux (656)».

La zone visée correspond à l'ensemble des zones du territoire de la ville de Drummondville où l'on retrouve des usages résidentiels,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0659/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4980 (455-457 rue Chassé)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4980 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 de manière à y autoriser par contingentement, la présence de deux (2) habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments.

La zone d'habitation H-512 est délimitée par les rues Saint-Alfred, Saint-Georges et Surprenant et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Notre-Dame, Saint-Alfred, Saint-Georges et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0660/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4981 (560 rue Principale)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4981 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-201, la classe d'usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 4 logements et d'y prévoir une superficie minimale de terrain de trois mille cinq cents mètres carrés (3 500 m²).

La zone commerciale C-201 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Principale, et ce, sur une distance d'environ cent quatre-vingt-dix mètres (190 m) vers le nord-ouest et de cent soixante mètres (160 m) vers le sud-est, et ce, à partir de la rue Descôteaux,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0661/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4985 (aux zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4985 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier, au chapitre 5, la section relative aux «logements supplémentaires de type intergénération» afin :
 - d'abroger l'obligation d'ajouter une note à la grille des usages et des normes afin d'autoriser l'usage accessoire aux zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé;
 - de préciser que le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) s'applique uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment.

Les zones visées correspondent aux zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0662/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4988 (dans le domaine Le vigneron)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4988 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone de réserve RES-1196 à même une partie des zones d’habitation H-1188 et H-1193 de manière à faire concorder la limite des zones aux limites de lots projetés;

Le périmètre des zones d’habitation H-1188, H-1193 et de réserve RES-1196 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue du Chardonnay et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu’à la rue du Chenin.

- de prévoir des normes de lotissement relatives aux dimensions et à la superficie minimale des terrains à l’intérieur des zones de réserve RES-1195 et RES-1196;

Le périmètre des zones de réserve RES-1195 et RES-1196 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Jean-Talon et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu’à l’axe de la rue du Tressot et du Chenin,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0663/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4989 (dans le domaine Le Vigneron)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4989 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’abroger, à l’intérieur de la zone d’habitation H-1187, l’obligation de conserver une bande boisée, et ce, uniquement pour les terrains adossés à la zone communautaire et d’utilité publique P-1194;
- de permettre, à l’intérieur des zones d’habitation H-1166, H-1167, H-1179, H-1181, H-1183, H-1187 et H-1188 l’installation d’une clôture à l’intérieur d’une bande boisée, et ce, uniquement lorsque la ligne de terrain est adjacent à une zone communautaire et d’utilité publique;
- d’abroger l’interdiction de plantation de haies de cèdres à l’intérieur de la bande boisée à l’intérieur de l’ensemble des zones d’habitation faisant partie du Domaine du Vigneron.

Le périmètre de l'ensemble des zones visées comprend, de façon approximative, l'ensemble des propriétés situées entre les rues Jean-Talon et du Pinot et la rue du Sauvignon, et ce, à partir de la rue Plessis et le prolongement de son axe, jusqu'à la rue du Grenache et le prolongement de son axe,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0664/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4990 (975 boulevard Saint-Joseph Ouest)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4990 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-103 de manière à autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage «5829.1 Microbrasserie et microdistillerie» faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) et à titre d'usage accessoire l'usage «5199 Autres activités de vente en gros» faisant partie de la classe d'usages C-8 (commerce de vente en gros).

La zone commerciale C-103 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0665/5/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage accessoire d'ostéopathie (associé à la chiropratique) à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial au 807 rue Faucher

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 avril 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage accessoire «6571 Service de chiropratique» est autorisé à l'intérieur d'un immeuble bifamilial de structure isolée, soit au 807 de la rue Faucher sur le lot 4 134 524, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative aux conditions suivantes :

- la superficie maximale occupée par l'usage «6571 Service de chiropratique» est limitée à treize mètres carrés (13 m²);
- aucune enseigne ne doit être installée pour annoncer l'usage accessoire,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0666/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4973-1 afin de permettre de prolonger une rue privée située sur le site de l'aéroport et ainsi créer de nouveaux terrains destinés à accueillir des hangars à avion

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4973-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'utilité publique P-1238-1 à même une partie de la zone d'utilité publique P-1238 de manière à permettre le prolongement d'une rue privée située sur le site de l'aéroport de Drummondville.

La zone P-1238-1 est délimitée approximativement par la rivière Saint-François, le chemin de l'Aéroport et par l'arrière-lot des terrains donnant vers une rue privée située sur le site de l'aéroport de Drummondville.

La zone P-1238 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du chemin de l'Aéroport,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0667/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4975-1 afin de permettre l'implantation des usages de microbrasseries et de microdistilleries à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la Ville de Drummondville

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4975-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de créer l'usage «5829.1 Microbrasserie et microdistillerie» de manière à autoriser l'usage ainsi créé, **selon certaines conditions**, dans l'ensemble des zones où les usages faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) sont autorisés, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées correspondent à l'ensemble des zones où l'on autorise les usages faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0668/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4976-1 afin d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain sur la rue Saint-Jean dans le secteur des rues des Écoles et Berol et, plus particulièrement, au 301 de la rue Saint-Jean

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4976-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0053 à même une partie de la zone d'habitation H-0054 et de la zone commerciale C-0056, de manière à inclure deux terrains localisés du côté sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Jean et Berol;
- d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales (H-6) de 13 logements et plus à l'intérieur de la zone d'habitation H-0053 modifiée.

Le périmètre des zones d'habitation H-0053, H-0054 et commerciale C-0056 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Saint-Édouard et Saint-Jean, et ce, entre la rue des Écoles et l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0669/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4979-1 afin de permettre la construction de 2 habitations trifamiliales (H-3) de structure isolée en bordure de la rue des Iris entre le prolongement de l'axe de la rue Fradet et le boulevard Allard

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4979-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1008-1 à même une partie des zones d'habitation H-1007 et H-1008 de manière à y inclure deux terrains situés du côté sud de la rue des Iris, entre le prolongement de l'axe de la rue Fradet et le boulevard Allard;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-1008-1 les habitations unifamiliales (H-1), bifamiliales (H-2) et trifamiliales (H-3) de structure isolée, selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-1008 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues des Iris, des Pivoines des Orchidées et des Lys.

La zone d'habitation H-1007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Allard, et ce, sur une distance d'environ 200 mètres à partir de l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue des Iris,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0670/5/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un second bâtiment principal sur un même terrain et à ajuster en conséquence les marges avant et arrière applicables au second bâtiment principal aux 660-700 du boulevard Lemire

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La présence de 2 bâtiments principaux est autorisée aux 660-700 du boulevard Lemire (lot 4 134 859).

Implantation du second bâtiment principal :

La présence d'un second bâtiment principal est uniquement permise en cour arrière du bâtiment principal existant, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 15,86 mètres à 100 mètres la marge avant maximale;
- de réduire de 15 mètres à 10 mètres la marge arrière minimale.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

Une distance minimale de 10 mètres doit séparer les 2 bâtiments principaux.

Usages autorisés :

Les usages autorisés à l'intérieur du second bâtiment principal localisé en cour arrière sont :

- l'usage spécifiquement permis «6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- l'ensemble des usages faisant partie des classes C-8 (commerce de vente en gros), I-2 (industrie légère) et I-3 (industrie semi-lourde),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0671/5/18 Adoption du règlement no RV18-4968-1 afin d'autoriser une entreprise offrant différents services financiers destinés aux entreprises commerciales et industrielles, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire près de l'intersection de la rue Haggerty

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 516/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4968-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-370, les usages :
 - «6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire» faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local);
 - «6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie» et «6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires» faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau);
- de limiter la superficie maximale de plancher de ces usages à trois cents mètres carrés (300 m²);
- de contingenter ces usages à un seul terrain dans la zone industrielle I-370.

La zone industrielle I-370 est délimitée approximativement par la ligne arrière des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, entre la rue Sigouin et une distance d'environ 115 mètres au sud-est de la rue du Fraisier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0672/5/18 Adoption du règlement no RV18-4969-1 afin d'autoriser une entreprise offrant différents services reliés à l'esthétique des automobiles, des véhicules lourds et des véhicules récréatifs sur la rue Power au nord du boulevard Lemire

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 517/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-4969-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-364, les usages :
 - «5521 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires», «6412 Service de lavage d'automobiles» et «6416 Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.)» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
 - «6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)» faisant partie de la classe d'usages sous restriction.

La zone industrielle I-364 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Power, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Lemire jusqu'à l'extrémité nord-est de l'axe de ladite rue Power.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0673/5/18 Adoption du règlement no RV18-4970-1 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone agricole A-5207, et ce, notamment au 10 du boulevard Patrick

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 518/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-4970-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone agricole A-5207, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone agricole A-5207 est délimitée approximativement par le chemin du Diable, l'autoroute Jean-Lesage, la sortie de l'autoroute donnant accès au chemin du Golf Ouest, le boulevard Patrick et une distance d'environ deux cent soixante-quinze mètres au nord du boulevard Patrick,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0674/5/18 Adoption du règlement no RV18-4971-1 afin de revoir la disposition réglementaire relative à la largeur minimale d'une zone tampon lorsqu'un usage du groupe «Industrie (I)» a des limites communes avec une zone à dominance d'usage «Habitation (H)»

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 519/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4971-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier la disposition relative à la largeur minimale d'une zone tampon lorsqu'un usage du groupe «Industrie (I)» a des limites communes avec une zone à dominance d'usage «Habitation (H)».

La zone visée correspond à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0675/5/18 Adoption du règlement no RV18-4983 afin d'autoriser l'aménagement d'un jardin commémoratif sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 590/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-4983 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-756 de manière à :
 - autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage «6242 Cimetière» faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire, institutionnel et administratif), et ce, uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage «6241 Salon funéraire» faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) actuellement permis.

La zone commerciale C-756 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Lemire, de part et d'autre de la rue Bertrand,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0676/5/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à modifier certaines normes relatives à la hauteur, à la marge avant et au nombre de logements par bâtiment dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, entre les rues Laurentien et Brousseau, soit au 510 du boulevard Saint-Joseph Ouest

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mars 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 mai 2018;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'étages applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de huit (8) à neuf virgule sept (9,7) la hauteur maximale en mètres applicable au bâtiment principal;
- de diminuer de sept virgule six mètres (7,6 m) à six mètres (6 m) la marge avant minimale;
- d'augmenter de quatre (4) à six (6) le nombre maximal de logements par bâtiment;
- **aux conditions suivantes :**
- de planter une haie d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation le long de la ligne arrière de terrain, soit celle adjacente aux habitations unifamiliales;
- de planter deux (2) arbres feuillus dans la cour arrière de chacun des bâtiments, et ce, à l'intérieur d'une bande de terrain d'une profondeur de cinq mètres (5 m) mesurée à partir de la ligne arrière de terrain. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux au 510 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le lot 4 434 274, situé au 510 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

Délai de réalisation :

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0677/5/18 Adoption du règlement no RV18-4987 décrétant des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable aux abords de la rivière Saint-François et nécessitant un emprunt de 6 200 000 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 591/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-4987 décrétant des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable aux abords de la rivière Saint-François et nécessitant un emprunt de 6 200 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Yves Grondin souligne la réélection du maire comme président de l'UMQ, il s'agit d'un honneur pour Drummondville (Il doit quitter avant la fin de la séance).

Information des membres du conseil

[Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Francis Adam, directeur général à Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Pierre Adam;

- Monsieur Alain Martel, conseiller municipal et à toute la famille à l'occasion du décès du fils de sa conjointe;

- Monsieur Michel Boudreau, aménagiste au Service d'urbanisme et à toute la famille à l'occasion du décès de son beau-père monsieur Réal Jean, ancien conseiller municipal du 8 novembre 1991 au 13 octobre 2005);

Course Deschênes-toi par madame Stéphanie Lacoste;

Activités estivales par monsieur Alexandre Cusson.]

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 4 juin 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 4 juin 2018.

0678/5/18 Levée de l'assemblée

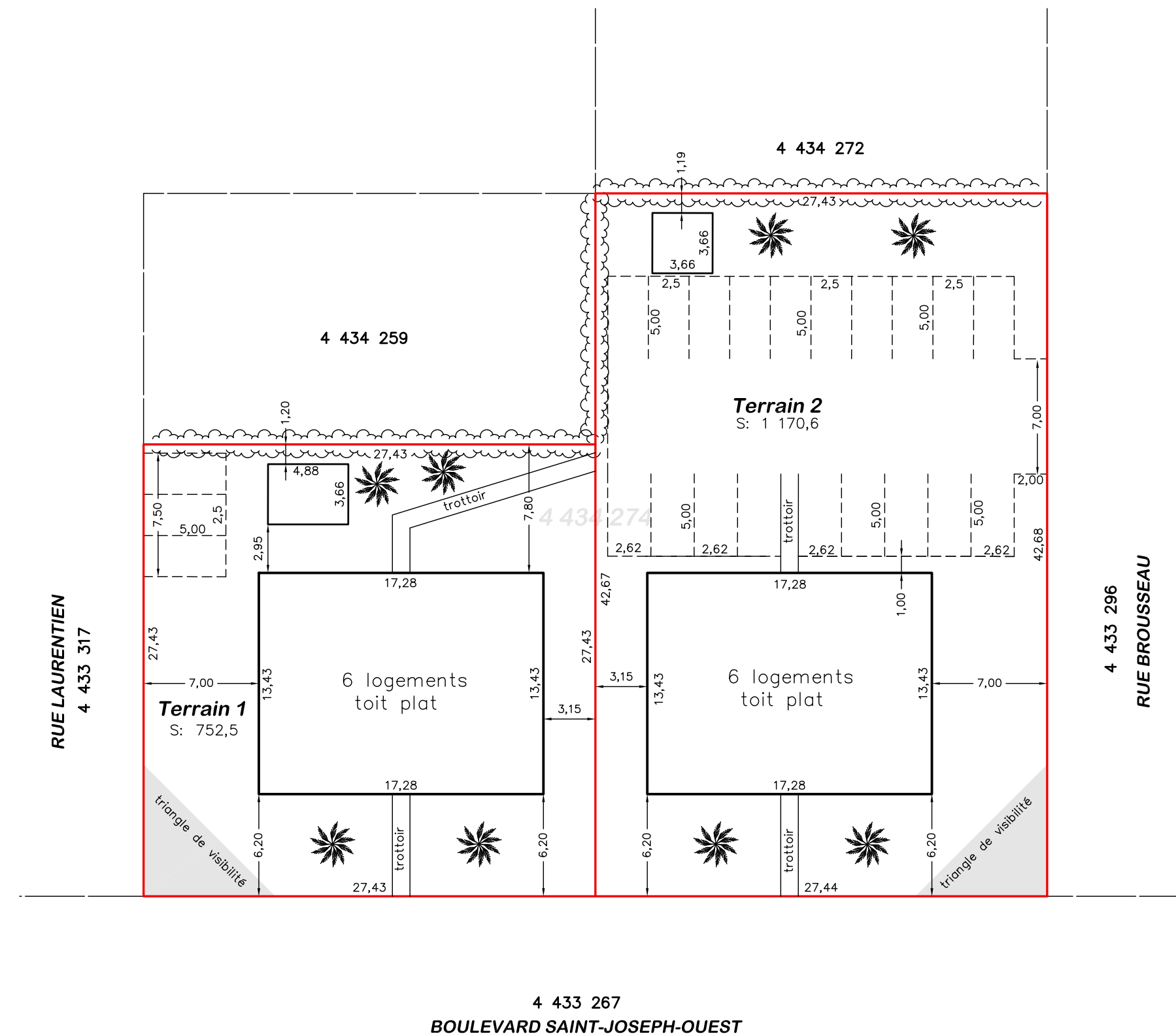
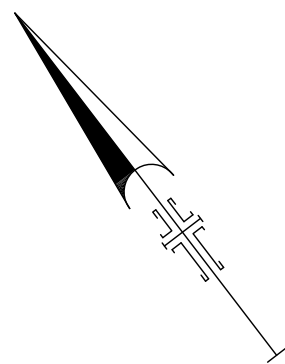
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



Légende:

-  : arbre
-  : haie de cèdres

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300

JG



MICHEL DUBÉ
ARPEN TEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPEN TEUR(E)-GÉOMÈTRE

PLAN D'AMÉNAGEMENT
pour changement de zonage

LOT(S) : **4 434 274**
CADASTRE **DU QUÉBEC**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **A3-784**

DOSSIER: **659**

MINUTE: **24086**

CLIENT(S): **Mathieu LAMOTHE ET Jean-Marc CHARLEBOIS**

Ce plan est sujet à l'appropriation municipale.